

## Registres associatifs : charte éditoriale

### 1. Périmètre

Les projets « Registres associatifs » visent à permettre la consultation en ligne d'anciens registres de procès-verbaux de réunions d'associations :

- ✓ uniquement le premier registre (sinon le premier conservé), à titre de démonstration (la mise en ligne de l'ensemble des registres de chaque association relèverait d'un projet de portail patrimonial plus ambitieux) ;
- ✓ de plus de 50 ans d'âge (pour respecter le délai de communication des informations touchant à la vie privée des personnes) ;
- ✓ sous la forme d'un diaporama comportant l'intégralité des pages du registre ;
- ✓ hébergé sur le site du CNAHES **ou en ligne sur un autre site (ex. registre de l'ANAS)** ;
- ✓ dont le CNAHES a obtenu le droit de diffusion de la part de l'association en question.

### 2. Autorisation de diffusion sur Internet

Démarches requises :

- ✓ Obtenir l'autorisation écrite et signée de l'association productrice du registre ;
- ✓ Au regard du code du patrimoine, s'assurer que le registre ne contient pas d'informations relatives à la **vie privée** ou portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique dans un délai de **50 ans** ; ou, s'agissant de personnes mineures, ou touchant à l'intimité de la vie sexuelle dans un délai de **100 ans**<sup>1</sup> ;
- ✓ Au regard du RGPD<sup>2</sup>, s'assurer qu'il ne contient pas « **données sensibles** » au sens des articles 6 et 46 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (précédemment articles 8 et 9) : données qui révèlent la prétendue origine raciale ou l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses

---

<sup>1</sup> Article L. 213-2 du code du patrimoine.

<sup>2</sup> En contrepoint du régime de protection des données personnelles qu'il met en place, l'article 89 du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) prévoit en effet des « garanties et dérogations applicables au traitement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques ».

ou philosophiques ou l'appartenance syndicale des personnes, données génétiques, données biométriques, données qui concernent la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle, données relatives aux condamnations pénales, aux infractions, aux mesures de sûreté. Les documents comportant ce type de données ne peuvent être diffusés qu'au terme d'un délai de **100 ans**<sup>3</sup>.

Ces deux dernières obligations ne s'appliquent qu'aux archives publiques, mais il est fortement recommandé d'en tenir compte dans la diffusion d'archives privées. En ne proposant que le premier registre en date d'une association, le risque d'une atteinte à la vie privée est en principe minimisé, mais une vérification au moins sommaire s'impose.

Nous n'avons pas trouvé à ce jour d'autre exemple de diffusion sur internet de registres associatifs.

En matière approchante, on peut trouver des registres de délibérations de conseil municipal (DCM) mis en ligne par certaines Archives départementales (par exemple [les Yvelines](#) de 1703 à 1976) ou municipales (par exemple [Toulouse](#) de 1374 à 2002).

### **3. Mise en page**

#### **3.1. Ordre de présentation des contenus**

- ✓ Titre du poste
- ✓ Diaporama
- ✓ Référencement de la source
- ✓ Présentation du producteur

#### **3.2. Architecture dans Divi Builder**

On opte pour une architecture en une seule grande colonne. Il s'agit ensuite d'importer les modules suivant dans cet ordre :

- Titre du poste
- Texte

### **4. Contenus**

---

<sup>3</sup> Décret du 10 décembre 2018 relatif aux documents qui peuvent être diffusés sans avoir fait l'objet d'un processus d'anonymisation, codifié à l'article D.312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

#### **4.1. Le « titre du poste »**

Celui-ci reprend le titre du registre en y ajoutant également les dates (entre parenthèses) de ce dernier lorsque cela est possible.

#### **4.2. Le diaporama**

On utilise « MetaSlider » pour faire le diaporama défilant les différentes images numérisées du registre. Pour cela, il faut bien suivre les paramètres détaillés dans le tutoriel des registres pour bien réussir la construction de son diaporama. Les pages des registres apparaissent soit en double-page, soit en une seule page. Il est possible de les faire défiler avec des flèches directionnelles présentes sur les côtés du diaporama.

#### **4.3. La source du registre**

Il s'agit ici de mettre en avant la provenance du registre en indiquant le lieu où il est possible de le consulter ainsi que la cote lorsque cela est possible.

On peut également mentionner par qui a été faite la numérisation et la diffusion avec la phrase : « Numérisation et diffusion en ligne par « ..... ».

#### **4.4. Présentation du producteur**

Suite à la mention de la source du registre, il est possible d'insérer une partie de présentation du producteur du registre lorsque celle-ci existe pour préciser des informations sur le registre.

### **5. L'image « mise en avant »**

Cette image représente systématiquement la page de couverture du registre.

On peut lui appliquer ces valeurs de cadrage :

- **Largeur : 186 pixels**

- Hauteur : 239 pixels